

Commune de **57800 - ROSBRUCK**

Arrondissement de **FORBACH**

Département de la **MOSELLE**

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 MARS 2025 A 18H00**

Membres présents : MM. Bernard BETKER, Roger RUAULT, Laurent BINTZ, Bruno VERRI, Christophe ELSEN, Patrick SCHNEIDER, Serge EGLOFF, Christophe MULLER, Mmes Gaëlle STERNJACOB, Astrid MOHR, Fabienne STEININGER, Corine COMPARON, Claudine GULDNER.

Membres absents excusés :

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour, à savoir :

### **1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion.**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

### **2) Compte de gestion du Trésorier pour le budget principal de l'année 2024.**

#### **Le Conseil municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif communal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3) Approbation du compte administratif 2024 du budget principal.**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif du budget principal de l'année 2024, dressé par le Maire et qui se résume comme suit :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                   |                       |
| <b>Résultat reporté de l'année 2023</b> | <b>780 439.67 €</b>   |
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b>       | <b>1 010 290.03 €</b> |
| <b>Recettes de Fonctionnement</b>       | <b>978 020.17 €</b>   |
| <b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT</b>        | <b>- 32 269.86 €</b>  |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                   |                       |
| <b>Résultat reporté de l'année 2023</b> | <b>201 085.63 €</b>   |
|   | <b>-</b>              |
| <b>Dépenses d'investissement</b>        | <b>545 911.95 €</b>   |
| <b>Recettes d'investissement</b>        | <b>751 221.77 €</b>   |
| <b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>        | <b>205 309.82 €</b>   |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>           | <b>173 039.96 €</b>   |
| <b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2024</b>  | <b>1 154 565.26 €</b> |

**Résultat global de clôture : EXCEDENT de 1 154 565.26 €**

#### **4) Affectation du résultat du compte administratif 2024 au budget 2025**

Le Maire propose au Conseil Municipal, l'affectation du résultat du compte administratif 2024 au budget 2025

Reports : Pour rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 201 085.63 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 780 439.67 €

Solde d'exécution :

Section Investissement : 205 309.82 €

Section de Fonctionnement : - 32 269.86 €

Reste à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 €

En recettes pour un montant de : 0 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **748 169.81 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter l'affectation du résultat au budget 2024 comme présenté ci-dessus.

#### **5) Acquisition des parcelles Section 1 parcelles 277 et 281 et Section 7 parcelle 758.**

Le Maire informe l'assemblée que l'Etat met en vente plusieurs parcelles de délaissés de l'autoroute A 320 situées dans la commune et dont certaines sont en nature de voirie. Les Domaines proposent à la commune d'exercer son droit de propriété pour l'achat des parcelles suivantes :

| Section | Parcelles | Adresse          | Surface             | Prix hors frais |
|---------|-----------|------------------|---------------------|-----------------|
| 1       | 277       | Rue du Moulin    | 220 m <sup>2</sup>  | 1.00 €          |
| 1       | 281       | Rue du Moulin    | 96 m <sup>2</sup>   | 1.00 €          |
| 7       | 758       | Rue de la Mairie | 1267 m <sup>2</sup> | 1.00 €          |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise l'acquisition des parcelles :

| Section | Parcelles | Adresse          | Surface             | Prix hors frais |
|---------|-----------|------------------|---------------------|-----------------|
| 1       | 277       | Rue du Moulin    | 220 m <sup>2</sup>  | 1.00 €          |
| 1       | 281       | Rue du Moulin    | 96 m <sup>2</sup>   | 1.00 €          |
| 7       | 758       | Rue de la Mairie | 1267 m <sup>2</sup> | 1.0             |

- Autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles et à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.

### **6) Approbation de la modification des statuts groupement de commandes de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France.**

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France se propose de modifier ses statuts afin d'y intégrer la possibilité de mener tout ou partie d'une procédure de passation de marchés publics dans le cadre d'un groupement de commandes pour le compte des communes membres du groupement.

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat. Les dispositions de cet article ont été transcrites à l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

*« Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoit expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »*

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les EPCI de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. Par contre, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat de correspond pas à son besoin.

Deux conditions sont toutefois nécessaires :

- les statuts doivent prévoir une disposition expresse,
- une telle mission ne peut être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit et ceci afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une modification des statuts suppose l'accord de l'EPCI ainsi que des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 5217-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant

plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposent d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai des trois mois, la décision est réputée favorable.

Ainsi, est-il proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération comme suit au

Chapitre III – LES AUTRES COMPETENCES :

Ajout d'un point 9 :

*Groupement de commandes*

*En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT : Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI ou entre ces communes et cet établissement public : Mise en œuvre de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*

La constitution de tels groupements de commandes pouvant s'avérer intéressants, il est proposé de réserver une suite favorable à la proposition formulée par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France comme proposé précédemment,
- de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

### **7) Création d'un emploi d'agent technique et d'un emploi d'agent de maîtrise et suppression d'un emploi d'agent technique principal et d'un rédacteur.**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu d'un besoin de pérenniser l'emploi d'un second agent technique et suite à la nomination de l'agent technique principal au grade d'agent de maîtrise, et compte-tenu de la mise en retraite du rédacteur 1<sup>ère</sup> classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal à temps complet au service technique,
- La suppression de l'emploi de rédacteur 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

et

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**(le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel)** *En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur d'agent technique.*

*Le contrat relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.*

*Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*

*Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

**Vu** le tableau des emplois,

## **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| <b><u>Nbre</u></b> | <b><u>Grade</u></b>                        | <b><u>Cat</u></b> | <b><u>Temps de travail</u></b> |
|--------------------|--|-------------------|--------------------------------|
| 1                  | Adjoint technique territorial              | C                 | 35h                            |
| 1                  | Adjoint technique territorial              | C                 | 35h                            |
| 1                  | Agent de maîtrise                          | C                 | 35h                            |
| 1                  | Adjoint administratif                      | C                 | 35h                            |
| 1                  | Adjoint administratif                      | C                 | 35h                            |
| 1                  | Agent spécialisé 2° des écoles maternelles | C                 | 24h40                          |
| 1                  | Adjoint d'animation                        | C                 | 33h                            |
| 1                  | Adjoint d'animation                        | C                 | 14h                            |
| 1                  | Adjoint technique                          | C                 | 12h                            |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTE**, à l'unanimité des membres présents, la proposition du Maire, la modification du tableau des emplois et l'inscription au budget des crédits y relatifs.

### **8) Subvention aux associations de Rosbruck pour l'année 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

| ASSOCIATIONS OU CLUBS                    | MONTANTS |
|--|----------|
| Amicale des Retraités de Rosbruck        | 400 €    |
| Club du 3 <sup>ème</sup> Age de Rosbruck | 250 €    |
| Scrabble Club de Rosbruck                | 250 €    |
| CLCV de Rosbruck                         | 250 €    |
| Association Informatique de Rosbruck     | 250 €    |
| Club Loisirs Peinture                    | 250 €    |
| Association Crystal                      | 250 €    |
| Association Rêveries d'Enfance           | 250 €    |
| RFSC                                     | 250 €    |
| Amis de la Vallée                        | 250 €    |
| Amicale des Vétérans Pompiers            | 100 €    |

### **9) Divers**

Le Maire propose d'offrir des calculatrices aux élèves de CM2 qui partiront au collège à la rentrée prochaine. Le conseil accepte à l'unanimité ce geste.

Le Maire informe l'assemblée que la camionnette de type Renault Trafic et qui servait à l'arrosage des plantations est arrivée en fin de vie. A cet effet, il sera remplacé par une remorque munie d'une citerne à eau d'une capacité de 500 litres et qui sera attelé au véhicule Renault Kangoo. Le conseil valide cette proposition.

Le Maire fait part à l'assemblée, d'une proposition reçue par La Petite Parenthèse, société spécialisée dans l'évènementiel qui souhaite louer la Salle Multiculturelle ainsi que la Maison des Associations plusieurs fois dans l'année. Au vu des nombreuses locations souhaitées et de l'investissement de cette société pour divertir la population, le Maire propose de lui donner un avis favorable.

Le Maire a été destinataire d'une offre de la société Cellnex pour l'acquisition de la parcelle 82 section 6 sur laquelle se situe le pylône de téléphonie dont elle assure actuellement l'entretien et nous verse un loyer annuel. Après un calcul entre le montant proposé pour cet achat et la rentabilité actuelle des loyers, la proposition n'est jugée pas acceptable et une suite favorable ne sera pas donnée.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une proposition d'installation d'un distributeur à pizzas rue Nationale (sur la place située entre la kinésithérapeute et l'abri de bus). La société Just Queen propose de prendre tous les frais d'installation à sa charge et de verser un loyer d'occupation. Le Maire propose de mettre ce point à l'ordre du jour lorsqu'une proposition écrite sera actée par la société.

M. Bruno Verri, adjoint au maire en charge du cimetière, informe l'assemblée qu'une partie des concessions du colombarium arriveront bientôt à échéance et qu'à ce jour, le règlement du cimetière ne fait pas état de tarifs de renouvellement de concession après l'achat d'une alvéole. Il propose d'étudier la question et de mettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.